



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-THANN, régulièrement convoqués le 16/03/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. René Michel NUSSBAUM, doyen d'âge.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres votants : 23

Présents (23) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLLEN, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, Mme Estelle GUGNON, M. Stéphane NEFF, Mme Marie-Bridgette WERMELINGER, M. Jocelyn ZINDY.

Procurations (0) :

Excusé (0) :

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_33

POINT 4 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la création des postes d'adjoints. Il rappelle qu'en vertu des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de six adjoints.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-L. 2122-2 et L. 2122-10 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints au Maire appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six adjoints ;